

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DÉCEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le mardi 11 décembre à **20 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Étaient Présents : **M. Raymond CARDONNE - M. David PERNIN – M. CAVÉ Jean-Marie M. Patrick MARTY- M. Jean-Philippe ROCHE - Mme Liliane BOUYER - Mme Laurence LOMBARDET- M. Jean-Paul TEILLARD**

Absents excusés : **Mme Fabienne BAROIN  
M. Bertrand NEELS**

**Mme Christine FOSSE a donné pouvoir à M. Jean-Marie CAVÉ  
M. Henri-Raphaël PALERMI a donné pouvoir M. Jean-Paul TEILLARD  
M. Éric MAIRESSE a donné pouvoir à M. Raymond CARDONNE  
Madame Liliane BOUYER a été élue secrétaire de séance.  
Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.**

### **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 14/09/2012 (ANNULE ET REMPLACE)**

Monsieur Le Maire informe Le Conseil que la délibération prise le 14 septembre 2012 concernant les travaux de réfection et d'isolation de la toiture de la Mairie, comportait un montant erroné (soit 57 250 Euros)

Le devis retenu est en effet de 32 238.00 HT soit 38 557.00 € TTC.  
La subvention accordée sur 2012 par la DETR est de 30 %  
La subvention accordée par le Sénateur est également de 30 %

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

### **EMBAUCHE DE MADAME LE GAC NATHALIE, ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>EME</sup> CLASSE FONCTION ATSEM EN QUALITE DE STAGIAIRE**

Afin de remplacer Madame PALOMINO Christine, pour la surveillance des enfants à l'école dans la classe de maternelle, Monsieur Le Maire propose d'embaucher à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, Madame LE GAC Nathalie, en qualité d'Adjoint technique 2ème classe, fonction ATSEM, stagiaire pour une période de un an.

Madame LE GAC effectuera 35 heures /semaine.

Après avoir délibéré, Le Conseil accepte à l'unanimité.

### **CONTRAT DE TRAVAIL DE MME LAVELUA SABINE**

Pour, le remplacement de Madame PALOMINO Christine au service de cantine de l'école. Monsieur Le Maire suggère de faire un C A E (contrat d'accompagnement à l'emploi) pour une durée de 6 mois ,renouvelable , à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à Madame LAVELUA Sabine , en qualité d'Adjoint technique 2ème classe  
Madame LAVELUA Sabine effectuera 20 heures /semaine, et sa rémunération sera calculée à l'échelon 1, indice brut 297, majoré 308.

### **TRANSFERT PROPRIÉTÉ LE ROUX (rue des chantemelles)**

Monsieur Le Maire explique au Conseil la nécessité d'établir un acte administratif afin de régulariser l'acquisition de la voie du lotissement LE ROUX (rue des chantemelles) décidée par le Conseil Municipal en 1973 et pour laquelle l'acte n'a jamais été rédigé.

Monsieur Le Maire s'engage à rédiger l'acte nécessaire au transfert de propriété, et Monsieur Raymond CARDONNE (1<sup>er</sup> Adjoint) signera les documents.

Le Conseil est d'accord à l'unanimité

### **VERSEMENT DU CAPITAL DECES DE MME PALOMINO CHRISTINE**

Suite au décès de Mme PALOMINO Christine le, 21 octobre 2012, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité doit verser un capital décès de 18 871, 59 € aux 2 bénéficiaires, (ses enfants)

Chaque enfant percevra la somme de 9 435, 79 €.

Après avoir délibéré, Le Conseil accepte à l'unanimité.

### **PRIME DE FIN D'ANNEE POUR LES AGENTS COMMUNAUX**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,
  - Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
  - Vu le décret n° 91875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article de la loi du 26 janvier 1984
  - Vu l'article 71 de la loi du 19.02.2007 prévoyant que les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale, prévoyant que les dépenses aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes
- Compte tenu de ces dispositions et du versement d'une prime de 50 % du montant du salaire brut en 2011

### **Le Conseil Municipal décide :**

La reconduction d'une prime de fin d'année pour les agents titulaires et non titulaires à hauteur de **75 % du salaire brut.**

Cette prime sera proportionnelle à la durée du contrat pour les agents travaillant pour la Commune depuis moins d'un an, et sera versée avec le salaire de décembre 2012.

Le Conseil vote pour à l'unanimité

